



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 5432

#### Texte de la question

M Francois Hollande appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des charges d'education populaire et de jeunesse. Cree en 1985, le corps des charges d'EPJ est un corps enseignant de la jeunesse et des sports de categorie A dont la grille indiciaire a ete calquee sur celle des charges d'education physique et sportive. Or, il subsiste actuellement des differences indiciaires entre ces categories de personnel et les charges d'enseignement de l'education nationale. Pour atteindre le niveau de remuneration de cette categorie, les charges d'EPS percoivent une indemnite compensatrice, tandis que les charges d'EPJ sont exclues de cette mesure. Il est anormal que de telles disparites existent encore aujourd'hui puisqu'elles touchent un nombre tres limite d'enseignants. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour etablir une situation equitable parmi ces fonctionnaires.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le secretariat d'Etat aupres du ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, charge de la jeunesse et des sports, a mis en place, en 1985, les corps de conseillers et de charges d'education populaire et de jeunesse, afin : d'affirmer la specificite de ses missions ; de titulariser les conseillers techniques et pedagogiques et les auxiliaires ; d'uniformiser les differents statuts (un certain nombre de ces missions etant remplies par des fonctionnaires d'autres administrations). La creation du corps des charges d'education populaire et de jeunesse a fait l'objet du decret no 85-722 du 10 juillet 1985 qui a fixe un plan de titularisation de cinq ans, du 17 juillet 1985 au 17 juillet 1990. 631 integrations ont ete prononcees a compter du 17 juillet 1985 et du 1er janvier 1987. Pour 1988 et 1989, une soixantaine d'agents beneficieront d'une mesure analogue. D'ici le 17 juillet 1990, l'ensemble des cadres techniques et pedagogiques remplissant les conditions fixees par le decret precite devrait etre titularise. Avant l'achevement de ce plan de cinq ans, le secretaire d'Etat souhaite pouvoir integrer les cadres techniques et pedagogiques recrutes en 1981 et en 1982 dans la specialite « tourisme », activites qui, a l'epoque, relevaient de sa competence (ministere du temps libre). Le decret no 85-721 du 10 juillet 1985 a fixe les conditions d'accès au corps des conseillers d'education populaire et de jeunesse. Les integrations prevues pendant deux ans au titre de la constitution initiale du corps, sont terminees depuis le 17 juillet 1987. Toutefois, les charges d'education populaire et de jeunesse peuvent acceder a ce corps par la voie des concours, apres detachement ou au choix (tour exterieur : trois neuviemes pendant dix ans). La resorption definitive du corps des charges d'education populaire et de jeunesse ne saurait etre envisagee d'ici juillet 1990 compte tenu des dispositions statutaires regissant le corps des conseillers d'education populaire et de jeunesse. La grille indiciaire des charges d'education populaire et de jeunesse a ete alignee sur celle des charges d'enseignement d'education physique et sportive, fonctionnaires qui relevent de l'autorite du ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports (direction des personnels enseignants des lycees et colleges). Dans la mesure ou ces enseignants d'education physique et sportive obtiendront la revalorisation de leur grille indiciaire, par assimilation a celle applicable aux charges d'enseignement des autres disciplines, le secretariat d'Etat sollicitera aupres du ministere du budget une mesure analogue au benefice des charges d'education populaire et de jeunesse.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hollande François](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5432

**Rubrique :** Education physique et sportive

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 21 novembre 1988, page 3296